



« LES FOULÉES DE LA NARTUBY »

Le dimanche 8 octobre 2023

Commune de Trans-en-Provence

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES **10 km, 1,6 km, Randonnée et 750 m**

Article 1 : Organisateur

Toute la manifestation est organisée par la municipalité de Trans-en-Provence : Mairie de Trans, 25 avenue de la Gare, 83720 Trans-en-Provence.

Renseignements

- * Par téléphone : Raphaël au 06.23.23.61.39
- * Par Internet sur le site : www.transenprovence.fr
- * clubdesjeunes@transenprovence.fr

Article 2 : Présentation des 3 courses et de la randonnée.

Les 3 épreuves courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés FFA, aux catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, ou vétérans, hommes et femmes et se feront à allure libre.

Ces courses ne sont pas mesurées officiellement et n'entrent pas dans un classement officiel ou challenge de la FFA.

10h00 : Départ Course chronométrée de 10 km, sur routes, chemins.

Le dénivelé est d'environ 250 m pour le 10 km.

10h05 : Course enfant 1,6 km non chronométrée, ouverte aux catégories, poussins, benjamins et minimes. (années de naissance de 2008 à 2013).

10h10 : Départ de la Randonnée non chronométrée de 6,5 km sur routes et chemins.

Le dénivelé est d'environ 120 m.

10h15 : Départ de la course de 750 m non chronométrée sur route ouverte aux enfants nés à partir de 2014.

Article 3 : Départ & Arrivée

Les 3 courses et la randonnée partiront et arriveront avenue de la gare au niveau de la place de l'Hôtel de Ville.

Les participants des épreuves chronométrées devront impérativement passer la ligne de départ et d'arrivée pour prise en compte du temps effectué et du classement ou rendre le dossard et se signaler aux organisateurs en cas d'abandon.

Durée de course 10 km. Les participants devront passer au 7,5 km (ravitaillement) avant 1h15 de course soit 11h15. Passé cet horaire, ils seront déclarés « hors délai » et ne pourront plus quitter le ravitaillement. Ils seront reconduits en véhicule à l'arrivée.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions aux courses de 10 km et 1,6 km ainsi que pour la randonnée seront prises uniquement en ligne sur le site www.chronosports.fr

Le dossier devra être complet pour validation et prise en compte de l'inscription par le prestataire. Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Les courses seront limitées à :

- 300 participants pour le 10 km (course chronométrée)
- 100 participants pour le 1,6 km.

La randonnée sera limitée à 100 participants.

La course jeune de 750 m sera limitée à 50 participants. Inscription auprès du service Vie associative en mairie.

Les concurrents participent à cette course sous leur propre et exclusive responsabilité et doivent fournir :

- **soit un certificat médical** ou sa copie conforme de non contre-indication à la course à pied en compétition avec la mention « *apte à la course à pied en compétition* »
- **soit une licence sportive** de compétiteur course à pied en cours de validité ou sa copie conforme. Document à fournir lors du retrait du dossard (article 6 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999). Attention : celui-ci sera conservé par l'organisateur pendant un an.
- Le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site de la mairie www.transenprovence.fr et à renvoyer par email à l'adresse clubdesjeunes@transenprovence.fr

Attention les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Article 5 : Droits d'engagement

Les engagements seront faits uniquement en ligne sur le site **www.chronosports.fr** avant le jeudi 5 octobre 2023.

Les inscriptions seront accompagnées des droits d'engagement de :

- * 12€ pour le parcours de 10 km et la randonnée
- * 4€ pour le parcours de 1,6 km
- * Gratuit pour le parcours de 750 m (pas de classement)

En s'inscrivant, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement des courses et en accepter les clauses.

Attention passé le samedi 9 Septembre, les droits d'engagement seront augmentés.

- 10 km et randonnée : 15€.
- 1,6 km : 6€.

Article 6 : Dossards

La récupération des dossards se fera place de l'Hôtel de Ville de Trans-en-Provence, le dimanche 8 octobre 2023 de 7h30 à 9h30. Passé cet horaire, aucun dossard ne sera distribué.

Une liste des noms de chaque participant avec le numéro du dossard sera affichée à l'entrée de la salle.
Muni de sa carte d'identité et de son numéro de dossard, le coureur retirera son dossard à la table correspondante.

Le dossard devra être porté non plié, bien visible sur le devant du coureur, tenu par au moins deux épingles non fournies.

Tout coureur qui abandonne devra rendre son dossard à l'organisateur ou faire savoir son abandon à l'organisation.

Article 7 : Les parcours et la sécurité

Les parcours des courses seront balisés.

Des signaleurs ainsi qu'un service de sécurité seront placés sur l'ensemble des parcours.

Ils seront disposés aux endroits représentant un danger de circulation routière ou aux croisements afin de faciliter la compréhension du parcours.

Les compétiteurs devront suivre parfaitement le fléchage et le balisage de la course.

La course de 10 km sera ouverte par 1 vététiste et fermée par 2 vététistes.

La police municipale régulera la circulation avec les bénévoles.

Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes fixe et mobile.

Un ravitaillement sera disponible au départ et à l'arrivée des courses chronométrées ainsi qu'un intermédiaire sur le 10 km.

Les coureurs pourront prendre le départ avec leur ravitaillement.

Un rappel sur la sécurité et le balisage sera fait avant le départ.

Toute personne jetant des emballages sur les circuits sera disqualifiée.

En raison des règles sanitaires, il n'y aura pas de douches et de repas collectif après la course.

Possibilités de restauration à emporter ou en terrasse.

Article 8 : Classement

Un classement sera établi à la fin des épreuves de course à pied par le prestataire de service **www.chronosports.fr**

Un classement par catégorie FFA sur le 10 km, le 1,6 km et le 750 m :

- * Cadets, Cadettes (CA) années de naissance 2006 et 2007.
- * Juniors masculins, féminins (JU) années de naissance 2004 et 2005.
- * Espoirs masculins, féminins (ES) années de naissance de 2001 à 2003.
- * Seniors masculins, féminins (SE) années de naissance de 1989 à 2000.
- * Masters masculins, féminins (MOM, MOF à M10M et M10F) années de naissance 1987 et avant.

Article 9 : Récompenses

Les récompenses seront limitées comme suit :

Les courses de 10 km, 1,6 km et 750 m : au classement scratch, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Les résultats seront affichés sur la place de l'Hôtel de Ville et sur le site du prestataire.

Article 10: Assurance

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie SMACL sous le numéro : 0562361/P

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 11 : Annulation

En cas de force majeure, intempéries ou pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement des inscriptions sera effectué.

La personne inscrite ne participant pas à l'évènement n'aura pas de possibilité de demander un remboursement.

Article 12 : Droit à l'image

Toute inscription donne un droit à l'image à la Commune de Trans-en-Provence pour publier ou utiliser (en partie ou en totalité) les photos et vidéos des courses sur tous supports : Internet, revue municipale...

Article 13 : Œuvre caritative

Une partie des bénéfices de la manifestation sera reversée à l'association « **Auseindelarémission** ».